

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ L'assurance des « navires autonomes » – par I. Vingiano-Viricel

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Validité et opposabilité d'une clause de subrogation stipulée au profit d'un assureur de personnes : leçons et interrogations – par M. Robineau

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ La portée de l'exclusion de l'état d'ivresse dans la garantie du conducteur – par J. Landel

→ Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages – par J. Landel

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Notion d'accident : le juge face au chant des sirènes du sens courant... – par A. Pimbert

→ Un contrat de retraite supplémentaire est-il un bien intégrant le patrimoine d'une caution ?  
– par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Véhicule loué : l'information sur les garanties d'assurance est-elle soluble dans le droit commun des contrats ? – par A. Pimbert

### PROCÉDURE

→ De la recevabilité de l'action du souscripteur à l'appui de celle de l'assuré pour compte victime du dommage – par R. Schulz

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

*Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Marc Bruschi**

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

**Vincent Heuzé (†)**

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Jérôme Kullmann**

*Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Luc Mayaux**

*Professeur émérite de l'université Jean-Moulin (Lyon 3)*

**Gilbert Parleani**

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Anne Pélissier**

*Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances*

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

*Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances*

**Pascal Dessuet**

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

**Frédéric Douet**

*Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires*

**Jean-Pierre Karila**

*Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Laurent Karila**

*Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Didier Krajewski**

*Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC*

**Sophie Lambert**

*Maître de conférences à Aix-Marseille Université*

**James Landel**

*Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances*

**Agnès Pimbert**

*Professeure à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances*

**Matthieu Robineau**

*Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)*

**Jean Roussel**

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances*

**Romain Schulz**

*Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris*

**Victorine Tournaire**

*Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1*

**Franck Turgné**

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

**Béline Walz-Teracol**

*Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon*

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*Directrice générale, Directrice de la publication* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)



TARIFS 2026 (TTC)	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	50,03 €	55 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	495,19 €	558 €
Abonnement feuilletable numérique	316,51 €	310 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal  
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,  
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 326 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2025

### Doctrine

#### P. 4 L'assurance des « navires autonomes »

RGA202h8 ■ L'essor des navires automatisés et télécommandés transforme en profondeur les pratiques de navigation et interroge les fondements du droit des assurances maritimes et fluviales. Face à cette mutation technologique rapide, les acteurs publics et privés – organisations internationales, États du pavillon, constructeurs et assureurs – s'efforcent d'adapter leurs cadres techniques et contractuels pour garantir la sécurité des opérations et la continuité de la couverture assurantielle. Pourtant, en l'absence d'harmonisation internationale et malgré des initiatives récentes (normes de classification, contrats types, stratégies nationales), les incertitudes demeurent. Par exemple, la définition même du « navire autonome » n'est pas encore adoptée à l'échelle internationale, l'évaluation du risque profondément modifié par la digitalisation n'est pas encore complète notamment en raison de l'impact du risque cyber. À ces incertitudes, il apparaît également essentiel de revoir les clauses contractuelles traditionnelles fondées sur la présence d'un équipage. L'assurance des navires autonomes apparaît ainsi à la croisée de deux exigences : préserver les équilibres assurantiels historiques et accompagner l'innovation en rendant ce nouveau risque techniquement et juridiquement assurable.

par Iolande Vingiano-Viricel

### Commentaires

#### Assurances en général

#### P. 12 Validité et opposabilité d'une clause de subrogation stipulée au profit d'un assureur de personnes : leçons et interrogations

RGA202o3 ■ Subrogation ; Assurance de personnes ; Opposabilité d'une clause de subrogation ; Capital décès versé au bénéficiaire ; Remboursement des prestations indemnitaires et forfaitaires

par Matthieu Robineau

### Assurance automobile

#### P. 18 La portée de l'exclusion de l'état d'ivresse dans la garantie du conducteur

RGA202o0 ■ Exclusion ; Garantie complémentaire du préjudice corporel du conducteur ; Préjudices personnels de droit commun des ayants droit victimes par ricochet ; Exclusion de tous les postes de préjudice de droit commun des ayants droit du conducteur qui, au moment du sinistre, conduisait sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la législation en vigueur ou de stupéfiants ou de substances non médicalement prescrites ; cour d'appel : exclusion non applicable aux préjudices subis par les ayants droit du conducteur ; Cassation pour dénaturation

par James Landel

#### P. 20 Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

RGA202o1 ■ Condamnation du responsable non assuré à indemniser la victime ; Condamnation déclarée opposable au FGAO ; Règlement du principal par le fonds ; Saisie-attribution contre le FGAO pour le paiement de la pénalité prévue en cas d'absence d'offre conforme ; Titre exécutoire (non)

par James Landel

### Assurances de personnes

#### P. 23 Notion d'accident : le juge face au chant des sirènes du sens courant...

RGA202o5 ■ Assurance en cas de décès ; Décès ou décès accidentel ; Preuve du caractère accidentel ; Objet ; Réunion des conditions de la garantie ; Charge ; C. civ., art. 1315, devenu 1353 ; Preuve à la charge de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat d'assurance de groupe

par Agnès Pimbert

#### P. 25 Un contrat de retraite supplémentaire est-il un bien intégrant le patrimoine d'une caution ?

RGA202o2 ■ Assurance sur la vie ; Contrat de retraite supplémentaire « article 83 » ; Cautionnement ; Appréciation de sa disproportion manifeste ; C. consom, art. L. 341-4 anc. ; Capital déposé sur un « fonds capitalisation retraite » ; Capital non immédiatement disponible ; Prise en compte (oui)

par Luc Mayaux

## Assurances de risques divers

**p. 27 Véhicule loué : l'information sur les garanties d'assurance est-elle soluble dans le droit commun des contrats ?**

RGA20206 ■ Loueur de véhicule ; Responsabilité civile ; Devoir d'information ; Contrat d'assistance souscrit auprès du loueur ; Dommages au véhicule non garantis ; Plus ample information au regard de la police d'assurance du client pour son propre véhicule ; Obligation de vérification (non) ; Manquement du loueur (non)

par Agnès Pimbert

## Procédure

**p. 30 De la recevabilité de l'action du souscripteur à l'appui de celle de l'assuré pour compte victime du dommage**

RGA20204 ■ Assurance pour compte ; Intérêt à agir ; Dommage subi par l'assuré pour compte ; Refus de garantie opposé par l'assureur ; Action du souscripteur contre l'assureur ; CPC, art. 31 ; Intérêt à agir du souscripteur (oui)

par Romain Schulz

### Table chronologique des sources commentées

#### 2025

##### MAI

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 7 mai 2025, n° 23-11.782.....p. 23 RGA20205

##### SEPTEMBRE

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 3 sept. 2025, n° 23-13.572.....p. 27 RGA20206

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 4 sept. 2025, n° 23-21.814 .....p. 12 RGA20203

##### OCTOBRE

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 2 oct. 2025, n° 23-12.193, F-B .....p. 20 RGA20201

##### NOVEMBRE

Cass. com., 5 nov. 2025, n° 24-16.389, F-B .....p. 25 RGA20202

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 6 nov. 2025, n° 24-13.450 .....p. 18 RGA20200

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 6 nov. 2025, n° 24-10.961 .....p. 30 RGA20204